Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_212-DE

C_2020_212

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Crise sanitaire - Exonération partielle de la part fixe de Tartines et Chocolat et l'Assistant Culinaire

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_212-DE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-5, porte la compétence relative au développement économique dans le bloc de compétences obligatoires des Communautés d'agglomération.

Par délibération n°17-37 du 17 mars 2017, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes d'Azur a approuvé le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La délibération n° 18-555 du 29 juin 2018 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé la convention-type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

La délibération n° 2019-045 du 4 avril 2019 du Conseil d'Agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a approuvé la convention fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et de l'Agglomération en matière d'aides économiques.

Par ailleurs, l'article L. 1511-3 du CGCT dispose que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour décider des aides ou régimes d'aides relatifs à l'immobilier d'entreprises.

Depuis 2018, CPAFO (Tartine et Chocolat) assure la restauration du Théâtre communautaire et L'ASSISTANT CULINAIRE la restauration du Pôle Culturel Chabran.

Deux conventions d'occupation temporaire (COT) ont été signées, à savoir :

- Une COT pour la restauration du Théâtre communautaire avec la société CPAFO, représentée par Monsieur LUCK Matthias et Madame MALOYAN Nina, co-gérants située 13 rue des endronnes , 83300 DRAGUIGNAN selon un montant annuel de redevance de 3 000€ (part fixe) et une part variable constituée par 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe.
- Une COT pour la restauration du Pôle Culturel Chabran avec la société L'ASSISTANT CULINAIRE, représentée par Madame REBUFFEL Christina, située 22 boulevard Maréchal Foch, 83300 DRAGUIGNAN selon un montant annuel de redevance de 2 000€ (part fixe) et une part variable constituée par 1,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Par délibération en date du 1er octobre 2020, C_2020_135, le Conseil d'agglomération a voté en faveur d'une exonération partielle de la part fixe, à savoir :

- pour CPAFO de 3 mois, de mars à mai 2020 soit 750 euros, compte tenu de la programmation culturelle annulée.
- pour L'ASSISTANT CULINAIRE de 5 mois, de mars à juillet 2020 soit 833 euros, compte tenu de la réouverture du Pôle culturel le 1er août 2020.

Depuis le 30 octobre 2020, le Théatre communautaire et le Pôle Culturel Chabran sont à nouveau fermés à l'accueil du public et ce pour une durée indéterminée, empêchant les occupants d'exercer leur activité,

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_212-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Redynamisation des cœurs de villes et villages, réunie le 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- consentir à une exonération de la redevance annuelle pour CPAFO à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à l'ouverture du Théatre communautaire au public, soit la somme de 250,00 euros par mois , par mois de fermeture,
- consentir à une exonération de la redevance annuelle pour L'ASSISTANT CULINAIRE à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à l'ouverture du Pôle Culturel Chabran au public, soit la somme de 166,67 euros par mois, par mois de fermeture,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.